



15 AVR 2014

Avis public n° 09/14

Enquête antidumping sur les importations d'insuline Originaires du Danemark

Détermination préliminaire de l'existence du dumping, du dommage et du lien de causalité

Le Ministère délégué auprès du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique Chargé du Commerce Extérieur (MDCCE) a initié, le 25 décembre 2012, une enquête antidumping sur les importations d'insuline originaires du Danemark afin de déterminer l'existence du dumping et du dommage important causé à la branche de production nationale d'insuline par lesdites importations. Un avis d'ouverture a été publié dans le journal «LE MATIN » édition n° 14914 du 21 décembre 2012 ainsi que sur le site web du Ministère chargé du Commerce Extérieur.

Par le présent avis, le MDCCE annonce les résultats provisoires à l'issue de la phase préliminaire de l'enquête. La version non confidentielle du rapport complet de la détermination préliminaire est consultable sur le site web du MDCCE à la rubrique « Mesures de Défense Commerciale » (<http://www.maroc-trade.gov.ma>).

1. Produit considéré

Le produit concerné par l'enquête est l'insuline humaine, Rapide, NPH (lente) et mixte conditionnée en flacons de 10 millilitres (ml).

2. Pays exportateurs originaires du produit objet de l'enquête

Le produit considéré est originaire du Danemark.

3. Marge de dumping

La marge de dumping a été obtenue par la comparaison entre la valeur normale construite pour l'exportateur et ses prix d'exportation vers le Maroc transaction par transaction.

La valeur normale construite a été calculée sur la base du coût de production de l'insuline en flacon de 10 ml, fourni par l'exportateur, majoré d'un taux de profit pour l'activité diabète estimé à partir des données globales de l'exportateur publiées dans son rapport annuel.

Aux fins d'une comparaison équitable, les prix d'exportation ont été ajustés pour être rendus au stade « sortie usine ». Les ajustements ont concernés les frais de transport international et ceux liés aux coûts des crédits accordés pour les délais de paiement.

La marge de dumping ainsi établie est de l'ordre de 17,12%.



4. Existence du dommage important

La détermination de l'existence du dommage a été établie sur la base de l'examen du volume des importations d'insuline en flacon de 10 ml originaires du Danemark et de l'incidence de ces importations sur les prix de l'insuline fabriquée localement et sur la situation économique de l'industrie nationale d'insuline au cours de la période d'enquête.

L'examen et l'analyse de ces éléments de dommage ont permis de dégager les résultats suivants :

- Au cours de la période analysée, le volume des importations d'insuline a connu une augmentation en absolu. En relatif, ces importations se sont accaparées une part importante de la consommation nationale et ont largement dominé la production nationale.
- Les importations d'insuline ont eu un effet notable sur les prix de l'insuline fabriquée localement. En effet, le MDCCE a pu constater l'existence d'une sous cotation non négligeable ainsi qu'une dépression importante des prix de l'insuline fabriquée localement.
- La branche de production nationale d'insuline a connu, particulièrement en 2012, une détérioration de sa situation commerciale et économique matérialisée par la dégradation de ses indicateurs de performance.

Ainsi, le MDCCE conclut à titre provisoire que la branche de production nationale d'insuline a subi un dommage important.

5. Existence du lien de causalité entre les importations en dumping et le dommage

La détermination du lien de causalité a été établie sur la base de l'analyse de la coïncidence entre l'évolution des importations d'insuline et l'évolution des facteurs relatifs au dommage et de l'analyse des facteurs autres que les importations en dumping et de leurs effets sur la branche de production nationale. Cette analyse a révélé les constatations suivantes :

- A chaque fois que l'exportateur soumissionne aux appels d'offres du Ministère de la Santé à des prix anormalement bas, considérés comme étant des prix de dumping, l'activité de l'industrie nationale d'insuline se dégrade d'une manière importante. Ainsi, le lien entre le prix de l'insuline importée du Danemark et l'activité de l'industrie nationale d'insuline est bien établi ; ce qui a ramené le MDCCE à conclure que les importations à travers leur prix ont des conséquences directes sur la production nationale et sur le dommage qui lui est causé.
- les facteurs autres que les importations en dumping, dont principalement, les importations en provenance de pays tiers autres que le Danemark, la contraction de la demande nationale ou la modification de la configuration de la consommation, l'effet des pratiques commerciales restrictives des producteurs étrangers et nationaux, la concurrence entre ces mêmes producteurs, l'effet de l'évolution des techniques, la productivité de l'industrie nationale ou ses résultats à l'exportation n'ont pas eu d'effets dommageables sur la branche de production nationale.

Par conséquent, le MDCCE conclut, à titre provisoire, que le lien de causalité entre les exportations d'insuline en dumping et le dommage important qu'a connu l'industrie nationale d'insuline est établi dans le cadre de cette enquête.



6. Mesure antidumping provisoire envisagée

Après avis de la Commission de Surveillance des Importations, Il est prévu d'appliquer un droit antidumping provisoire de l'ordre de 17,12% sur les importations d'insuline en flacon de 10 ml originaires du Danemark.

7. Commentaires et données complémentaires

Les parties intéressées sont invitées à prendre connaissance de la version non confidentielle du rapport¹ concernant les résultats de la détermination préliminaire et peuvent présenter leurs remarques, commentaires ou tout complément d'information dans le cadre de l'enquête, par écrit en version confidentielle et publique à l'adresse mentionnée ci-dessous, au plus tard le 21 mai 2014.

Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique
Ministère Chargé du Commerce Extérieur

Direction de la Politique des Echanges Commerciaux

63, Avenue Moulay Youssef – Rabat

Fax : 212 537 71 72 50 / 212 537 75 16 22

E-mail : ddc@mce.gov.ma

8- Audition publique

Le MDCCE peut organiser, à la demande des parties intéressées, une audition publique à laquelle ils pourront y participer. Ces demandes doivent être adressées au MDCCE au plus tard le 5 mai 2014.



¹ Le rapport est consultable sur le site web du Département (<http://www.maroc-trade.gov.ma>) à la rubrique Mesures de défense commerciale.